

## Vers une politique transméditerranéenne

Braltar J.

Agriculture et développement

Paris : CIHEAM  
Options Méditerranéennes; n. 8

1971  
pages 100-102

Article available on line / Article disponible en ligne à l'adresse :

<http://om.ciheam.org/article.php?IDPDF=CI010403>

To cite this article / Pour citer cet article

Braltar J. *Vers une politique transméditerranéenne*. *Agriculture et développement*. Paris : CIHEAM, 1971. p. 100-102 (Options Méditerranéennes; n. 8)



<http://www.ciheam.org/>  
<http://om.ciheam.org/>

J. BRALTAR

# Vers une politique transméditerranéenne

La Communauté européenne a conclu des accords avec la Grèce, la Turquie, le Maroc, la Tunisie, l'Espagne, Malte et négocie ou s'apprête à négocier des accords avec le Portugal, Chypre, l'Algérie, la R.A.U. et le Liban. Cette énumération ne concerne d'ailleurs que les relations préférentielles : il s'y ajoute l'accord commercial avec la Yougoslavie, et l'accord de coopération technique avec le Liban. Parmi les riverains de la Méditerranée seules donc l'Albanie, la Syrie et la Lybie n'ont pas jusqu'à présent établi de liens particuliers avec la Communauté ou n'ont pas entrepris de le faire.

Il pourrait paraître surprenant à première vue de constater que cette « pro-

lifération » d'engagements multiples ne s'inscrit pas dans une conception d'ensemble clairement exprimée.

En fait cette situation d'aboulisme correspond à la non-existence de la Communauté comme entité politique. Il est bien clair qu'à Bruxelles une certaine technocratie comprend parfaitement ce qu'il est souhaitable de réaliser peu à peu. Elle est cependant consciente de la nécessité de faire pour l'instant de la politique sans politique, ou plus exactement de réaliser au jour le jour le dessein non exprimé, mais dont il n'a pas été jusqu'à présent nécessaire qu'il s'exprimât car il s'inscrit dans les contraintes inévitables de l'interdépendance méditerranéenne.

CEE + 4 : Échanges avec Méditerranée mio \$  
S : OSCE OCDE

	IMP			EXP		
	1960	1969		1960	1969	
IT.. . . . .	340,2	1104,9		439,4	1 459,2	
FR.. . . . .	929,8	1540,0		1 785,0	1 773,9	
ALL.. . . . .	537,2	1895,5		873,5	2 219,6	
UEBL.. . . . .	99,0	333,9		176,2	398,7	
P-B.. . . . .	189,3	433,3		144,6	427,9	
CEE (6) . . . . .	2095,4	5307,5		3 418,7	6 278,7	
UK.. . . . .	533,0	1245,4		567,6	1 415,9	
NV.. . . . .	28,4	79,3		26,0	151,8	
DK.. . . . .	43,0	122,4		42,5	98,0	
IR.. . . . .	14,9	42,3		4,4	18,7	
<b>Total 4.</b> . . . .	<b>619,3</b>	<b>1489,4</b>		<b>640,5</b>	<b>1 684,4</b>	
<b>Total 10.</b> . . . .	<b>2714,7</b>	<b>6796,9</b>		<b>4 059,2</b>	<b>7,963,1</b>	
<b>Indice</b>			<b>Taux annuel de croissance</b>			<b>Taux annuel de croissance</b>
CEE 6. . . . .	100	253	8,8%	100	184	5,7%
4. . . . .	100	240	8,3%	100	263	9,1%
10. . . . .	100	250	8,6%	100	196	6,3%
<b>Balance commerciale</b>	<b>1960</b>	<b>1969</b>				
CEE 6. . . . .	+ 1323,3	+ 971,2				
4. . . . .	+ 21,2	+ 195,0				
10. . . . .	+ 1344,5	+ 1166,2				

## UNE CERTAINE COMMUNAUTÉ DE DESTIN

L'Europe appartient pour partie à la Méditerranée, région d'élection de la vigne, de l'olivier et de l'orange, et s'est inter-pénétrée d'affinités profondes au cours de plusieurs dizaines de siècles d'influences réciproques avec les pays sud-méditerranéens.

Au delà de ces sympathies de civilisation existent des sensibilités de vulnérabilité : l'Europe est à ce point méditerranéenne que tout péril extérieur qui atteindrait la Méditerranée l'atteindrait dans ses œuvres vives. C'est là non seulement une question de communauté d'intérêt ou de solidarité dans le bon voisinage, mais un problème de sécurité dans le domaine le plus déterminant pour l'activité d'une société moderne : celui de la production, en raison de sa dépendance des ressources en énergie.

Il convient cependant de signaler que la communauté d'intérêt transméditerranéenne (on pourrait même dire afro-euro-méditerranéenne) ne résulte pas seulement de l'esprit et du cœur, c'est-à-dire de la culture et de la sécurité : elle représente un faisceau d'égoïsmes authentiques, une conjonction d'intérêts intenses et multiples liés par une tradition d'échanges, de tous ordres, multi-millénaires.

En outre l'évidence de l'interdépendance trans-méditerranéenne échappe le plus souvent car il est inhabituel de considérer les pays riverains de la Méditerranée comme un agrégat. Or cet agrégat, par comparaison prend des dimensions qui étonnent (cf. Annexe).

En effet, en 1969, les exportations de la Communauté actuelle à destination des pays divers de la méditerranée atteignaient déjà 6,8 milliards de dollars.

Ce montant est à comparer avec les exportations suivantes :

(Milliards de \$)	
Amérique du Nord (USA + Canada) .....	6,7
Amérique du Centre et du Sud	2,6
Pays de l'Est .....	3
EAMA .....	1,1
Ensemble du Tiers-Monde ....	10,2

Il apparaît donc clairement qu'en dehors des marchés du reste de l'Europe, la Méditerranée représente pour la Communauté le partenaire commercial le plus important du monde entier.

On peut ajouter que cette situation est réciproque et que la Communauté représente de son côté le principal débouché de la région méditerranéenne, pour le pétrole et pour les autres marchandises. Cet intérêt sera encore accentué par l'élargissement de la Communauté, et concerne non seulement des volumes considérables d'échanges (plus de 7 milliards de dollars en 1969) mais qui se développent selon un taux moyen annuel de l'ordre de 10 %, taux qui devrait normalement s'accroître encore au cours des prochaines années. Globalement la Communauté représente à elle seule plus de la moitié des ventes des pays riverains de la Méditerranée,

cette proportion étant beaucoup plus élevée pour les produits les plus sensibles (fruits et légumes et leurs conserves, vin, pétrole).

Une simple extrapolation des taux de croissance actuelle montre qu'en 1980 les importations de la Communauté en provenance des pays riverains de la Méditerranée atteindraient 17,5 millions de dollars et les exportations 16 millions de dollars (l'actuel excédent de 1,2 milliard de dollars pour l'Europe se transformant en déficit de 1,5 milliard de dollars).

Or, il est bien plus probable que l'on assistera à une accélération du processus de croissance économique donc du développement des échanges : ceux-ci pourraient en 1980 ne pas être très éloignés de 20 milliards de dollars dans les deux sens, et se réaliseraient dans des conditions telles que les liens d'interdépendance trans-méditerranéenne seraient renforcés, non seulement dans le secteur du commerce, mais du tourisme, de l'emploi et du transport de connaissances.

Ces projections sont donc révélatrices de l'incidence déterminante de l'intégration européenne sur l'économie des pays méditerranéens : le fait européen constitue dès à présent un facteur majeur de leurs modèles de croissance et doit donc être intégré dans leurs programmes de développement.

## ÉTAT ACTUEL DE LA COOPÉRATION TRANSMÉDITERRANÉENNE

Le Traité de Rome ne concerne pas la Méditerranée en particulier. Le préambule et l'article 227 admet cependant la vocation à l'adhésion à la Communauté sous réserve des procédures prévues à cet effet, de tout état démocratique du continent européen, donc des pays nord-méditerranéens.

Des déclarations des Etats membres annexées au Traité prévoient en outre leur intention d'associer (en contribuant à leur développement économique et social) les pays méditerranéens ayant entretenu des relations particulières avec certains Etats de la Communauté : c'est le cas des pays du Maghreb (y compris la Lybie).

En fait, et à l'exception de la Grèce et de la Turquie, c'est au fur et à mesure des progrès de l'intégration européenne que s'est manifesté l'intérêt des pays méditerranéens pour la Communauté, pour la plupart les accords nouveaux étant conclus en 1969 (Maroc/Tunisie) et 1970 (Espagne, Israël et Malte) tandis que les travaux préparatoires ou négociations se poursuivaient ou s'engageaient avec l'Algérie, la République Arabe Unie, le Liban et Chypre.

Actuellement la Communauté a conclu des accords d'association (art. 238 du Traité), avec la Grèce, la Turquie, le Maroc, la Tunisie et Malte : des accords de ce genre seraient vraisemblablement conclus avec Chypre et l'Algérie.

Avec l'Espagne et Israël (et il en serait de même avec la R.A.U. et le Liban) il s'agit d'accords préférentiels conclus sur

la base de l'article 113 (dispositions commerciales du Traité).

A dire vrai, le critère juridique (accord fondé sur l'article 113 relevant de la politique commerciale, ou sur l'article 238 concernant les associations) n'a en définitive que la signification voulue par un certain usage : on s'est plu en effet à conférer à la notion d'association (qui s'est en fait débarrassée des effluves néo-colonialistes qu'elle émanait naguère) un prestige dont l'article 113 est dépourvu. Tout cela n'est pas très juridique. Plus sérieux de ce point de vue est le caractère mixte (accord conclu à la fois par les Etats membres et la Communauté) ou communautaire que revêt un accord : c'est le contenu même de l'accord qui impose les procédures de ratification. Pour l'instant, parmi les accords conclus avec les pays méditerranéens seuls ceux avec la Grèce et la Turquie ont requis la ratification des parlements des Etats membres, parce qu'ils traitent de matières non strictement communautaires, telles que les aides financières, que seuls les Etats ont pouvoir de décider.

## PERSPECTIVES D'UNE POLITIQUE MÉDITERRANÉENNE DANS L'ESPACE ET DANS LE TEMPS

Il est bien évident que malgré le caractère unitaire des problèmes méditerranéens, et bien que les différences entre pays nord-méditerranéens et sud-méditerranéens soient appelées à s'atténuer, les premiers sont destinés, à plus ou moins brève échéance, à s'intégrer de plus en plus étroitement à l'Europe jusqu'à s'y inclure, tandis que les seconds s'orienteront vers une association dont l'objectif ne sera pas l'adhésion, mais le développement, ce qui ne veut pas dire qu'au delà de l'horizon de l'an 2000 le rétrécissement des distances physiques et mentales ne conduise pas à des conceptions uni-dimensionnelles.

La seconde variable est constituée par l'élargissement de la Communauté vers le Nord. Celle-ci a une double conséquence, étant donné l'ouverture vers le « grand-large » des pays de l'AELE candidats à l'adhésion : le tropisme méditerranéen de l'Europe élargie sera proportionnellement moins fort, les problèmes relatifs à l'énergie seront pris en considération de façon relativement renforcée ; d'un autre côté l'attraction exercée par une Europe élargie sur la Méditerranée sera encore plus forte, puisqu'il s'agira d'un marché importateur de 30 % plus important que celui de la Communauté à Six. Autre conséquence du redimensionnement : l'Europe élargie vers le Nord sera plus sensible aux intérêts des consommateurs européens de produits méditerranéens, et il pourra en résulter que les allergies des méridionaux italo-français seront désensibilisés par un rééquilibrage en faveur des intérêts « nordiques ».

Enfin, toute politique méditerranéenne devra tenir compte des progrès de l'intégration européenne, car elle est liée au devenir politique de l'Europe.

C'est pourquoi, jusqu'à 1975 environ, il serait illusoire d'attendre autre chose de l'Europe que de « digérer » sa propre croissance et d'adapter les accords méditerranéens aux structures européennes nouvelles.

Si, entre 1975 et 1978/1980, la Communauté élargie progresse dans la voie d'une politique économique et monétaire commune, alors il deviendra, peut-on supposer, réaliste d'attendre d'elle qu'au delà des aspects commerciaux d'une politique régionale méditerranéenne, une action d'ensemble pourra être réalisée dans le domaine d'un développement global incluant d'abord l'emploi et la coopération technique.

Au stade de l'intégration économique et monétaire, l'on pourra attendre de l'Europe la participation à une véritable politique de coopération transméditerranéenne recouvrant tous les secteurs des activités sociales et économiques, y compris la coopération financière et la réalisation mutuelle dans tous les secteurs des activités pétrolières.

*Dans le cadre des perspectives horizontales de l'élargissement et de l'intégration, quelques orientations verticales d'une politique transméditerranéenne :*

### Secteur agricole

L'aménagement d'accès aux marchés de la Communauté sera d'autant moins malaisé que des mécanismes pourront être instaurés en vue d'assurer une certaine discipline des prix : autrement dit la Communauté peut d'autant mieux éliminer des protections qui « coûtent » une part importante du prix sous forme de prélèvement ou de droits de douane, que des dispositions sont prises pour le maintien d'un prix rémunérateur.

Une telle politique (de prix contractuels ou conventionnels) ne peut être réalisée que si l'on dispose d'une connaissance de la formation des prix et de l'effet des prix sur le consommateur (à moyen et long terme) qui permette de définir une politique des prix tels que ceux-ci soient à la fois compatibles avec une bonne évolution de la consommation et une correcte rémunération des producteurs. Cette question soulève celle de l'harmonisation des prix entre eux (élasticité croisée) et des circuits commerciaux, car si les deux seules données économiques à prendre « socialement » en considération sont les prix aux producteurs et ceux des consommateurs, le problème du « pipeline » intermédiaire n'en est pas moins déterminant.

Cela soulève au moins trois problèmes de structures :

- amélioration des structures des exploitations européennes pour permettre à celles-ci d'être plus compétitives, et donc politiquement moins protectionnistes ;

- amélioration des structures commerciales en Europe, de façon à permettre une valorisation au niveau de la production (produits indigènes ou importés) ;

- mise en place dans les pays exportateurs bénéficiaires des « préférences conditionnelles » ou des « prix contractuels », d'une infrastructure commerciale,

telle qu'offices de commercialisation ou centrale de ventes de coopératives, permettant aux pays exportateurs de respecter les conditions de prix auxquelles sont subordonnées les préférences.

Tout ceci, il va de soi, nécessite une très bonne connaissance des marchés et des structures de production, ce qui est loin d'être le cas notamment dans le secteur des conserves et jus de fruits et légumes : il y a là travail utile à accomplir...

### Secteur industriel

La répartition des complémentarités et des spécialisations entre les deux rives du fleuve Méditerranée serait facilitée par l'amélioration des structures de l'industrie dans la Communauté. Le paradoxe n'est qu'apparent : mais les plus utiles aides de la Communauté au développement de la Méditerranée consisteraient à se développer elle-même afin d'ouvrir largement ses frontières à la concurrence de ses voisins. Autant le maintien artificiel d'activités européennes non rentables seraient nuisibles aux pays méditerranéens, en raison du protectionnisme qu'il engendre, autant des aides à la conversion, au désintéressement, et même à la modernisation des industries européennes, serviraient les intérêts méditerranéens.

De même (dans cette conception négative) il serait essentiel que la politique régionale de la Communauté n'applique ses interventions qu'à la création d'activités compétitives dont le développement se poursuivrait sans protection ni subventions durables.

L'aspect positif des relations avec la Méditerranée concernerait en dehors de « l'appel du soleil » dans un climat politique favorable, la transmission des connaissances, et des transferts privés. Ceux-ci pourraient être encouragés par des mesures fiscales (détaxation des capitaux investis dans les pays sud-méditerranéens) ou des actions de prêts parallèles ou complémentaires.

### Secteur énergétique

Les 500 millions de tonnes de déficit de pétrole de l'actuelle Communauté (qui deviendront 1 milliard de tonnes en 1980, et ne limiteront à 700 millions que si les efforts de diversification sont poussés à l'extrême) proviennent pour plus de 3/4 des pays arabes qui disposent par ailleurs des plus importantes réserves du monde.

Les deux autres grandes zones productrices, l'Amérique et l'URSS, sont destinées au cours des prochaines vingt années à demeurer sensiblement synchrones dans leurs progrès, la production s'adaptant plus ou moins à l'augmentation des besoins de l'autoconsommation. Leurs déficits comme leurs excédents ne seront que marginaux et épisodiques, et traduiront leurs difficultés d'ajustement du planning de production au développement effectif de la consommation.

Il conviendra donc de rechercher par les moyens d'une coopération avec les pays méditerranéens et les pays arabes voisins à concrétiser la solidarité de com-

plémentarité qui existe entre le déficit du Nord de la Méditerranée et l'excédent pétrolier du sud.

Cette solidarité paraît réclamer d'une part une intégration des activités pétrolières dans les plans de développement des pays producteurs concernés, et d'autre part, la participation de ceux-ci aux bénéfices de l'exploitation pétrolière à tous les stades, depuis l'extraction jusqu'à la distribution en passant par les transports et la transformation et notamment pétrochimique.

A un antagonisme horizontal des intérêts devrait succéder une intégration verticale de participation dans un marché qu'il y aurait intérêt à affranchir d'une structure monolithique ne correspondant plus à la réalité commerciale et politique d'aujourd'hui.

Le marché pétrolier réclame à la fois une collaboration plus franche et une liberté plus grande.

On peut se demander si celles-ci ne se rencontreront pas le plus aisément dans le cadre d'une coopération à tous les échelons s'exerçant au sein d'un marché libre que réglerait une bourse des produits pétroliers servant de baromètre et de régulatrice du marché comme les autres grandes bourses le font pour d'autres matières premières : huile, sucre, soja, cacao, etc., ce qui n'excluait évidemment pas la recherche de la sécurité par la conclusion de contrats à long terme.

### Une coopération globale

Dans le cadre du présent article, il serait abusif d'examiner tous les aspects de la coopération à préconiser dans le domaine de l'emploi (en particulier pour utiliser le séjour en Europe des travailleurs en vue de les préparer à une meilleure utilisation après leur rapatriement) et du tourisme, ainsi qu'en utilisant tous les moyens d'une politique commerciale moderne en plus de ceux de l'aide technique et financière.

On devait cependant insister sur la nécessité d'encourager la création de sous-régions et de régions, qui peuvent servir de base à la création de productions mieux compétitives grâce à l'utilisation de marchés d'amont-de dimensions suffisantes, et qui permettront de mieux atteindre les marchés d'exportation.

Il faudra en outre que la Communauté sache avec tact « institutionnaliser » sa coopération avec l'ensemble de la région, de façon pragmatique, et en tenant compte du caractère forcément multi-bilatéral de son rôle. Elle devra continuer de se garder du péché d'ingérence et prendre conscience du fait que bien que méditerranéenne, elle aussi, son importance même en fait un phénomène extérieur aux initiatives régionales.

En bref, et pour ce qui concerne les hommes « actifs », il suffit de prendre aujourd'hui pleinement conscience de ce que la coopération trans-méditerranéenne s'inscrit dans les nécessités de la géographie et de l'histoire.

Les techniciens n'ont donc pas à se poser à ce sujet de problèmes métaphysiques : cette coopération se fera. Il leur reste à en préparer les dossiers.